

ARTICLE 2 -

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villedoux par les soins du Maire.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de Villedoux,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel des actes du département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le

17 MAR 2011

Le Président,

Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué

Daniel LAURENT

Signature

Cachet

